

Arrêté n°260034

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que 7 nominations sont possibles dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne, en prenant en compte 8% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31/12/2025,

Considérant que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de technicien (6) et de technicien principal de 2ème classe (1),

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

M. GALLIOT Ghislain

Cette liste prend effet au 01/03/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 12/02/2025

Le Président

Christian HIRSCH

